

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_

0-019

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt quatre janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC  
M. NYA-NJIKE qui a donné pouvoir à M. TIENG

**ABSENTS, EXCUSÉS :**

Mme NAKACH, Mme DODOTE, M. DRAME, M. NGUYEN, Mme PHAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BARDET

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

*VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public, en application des articles L1411-3 et R 1411-7 du CGCT.*

*VU l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,*

*VU la délibération en date du 10 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019,*

*VU le rapport annuel de la C.A. Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018 reçu le 13 novembre 2019,*

**CONSIDÉRANT** *que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,*

**CONSIDÉRANT** *que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,*

**CONSIDÉRANT** *que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2019,*

**CONSIDÉRANT** *que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,*

**CONSIDÉRANT** *que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,*

**CONSIDÉRANT** *l'avis du Bureau Municipal du 06 janvier 2019.*

**ENTENDU** *l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Maire Adjoint,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** *du rapport annuel de la CA Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 31 JAN. 2020